

	<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE "UM HAU" A FRISANGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Construction future maison nr.10</b></p>
---	---

*Del - 23-045*

Séance du: 24 mai 2023

Présents: M. Beissel / M. Raus / M. Mousel

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer la circulation sur la rue "Um Hau", devant la maison nr.13, du **30 mai 2023 au 1 juin 2023 inclus (< 72 heures)**, comme suit:

- le chantier est annoncé par les panneaux « TRAVAUX », signal A, 15 ;
- la circulation de passage est interdite dans la rue « Um Hau », seuls les riverains et leurs fournisseurs peuvent y accéder dans la mesure du possible, signal C, 2 ;
- les panneaux « ROUTE BARRÉE » sont placés aux deux extrémités de la rue « Um Hau », à savoir aux carrefours avec les rues « Lëtzebuurgerstrooss » et « Haffstrooss » ;
- les panneaux « ROUTE SANS ISSUE » sont placés aux deux extrémités de la rue « Um Hau », à savoir aux carrefours avec les rues « Lëtzebuurgerstrooss » et « Haffstrooss », signal E,14 ;
- le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes ;
- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application ;

*84*

**Numéro: 118**

**Date de vote au collège échevinal : 24/05/2023**

**Date début : 30/05/2023**

**Date fin : 01/06/2023**

**Art. 1er.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Le bourgmestre



Le secrétaire





Date d'impression: 22/05/2023 15:04

© OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg  
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 5000  
0 50 100 150m



<http://g-o.lu/3/mSTd>



**Chantier**

**Route barrée  
Panneau A,15  
Panneau C,2  
Panneau E,14**

**Route barrée  
Panneau A,15  
Panneau C,2  
Panneau E,14**